



Ces marchandises sont soumises à l'ADR mais bénéficient de facilités de transport dans les conditions suivantes :

CONDITIONS D' EMBALLAGE

L'expédition est conditionnée dans un **emballage combiné** :

- Emballage intérieur muni d'un dispositif de fermeture étanche.
- Emballage intermédiaire rembourré capable de retenir la totalité du produit si rupture de l'emballage intérieur.
- Emballage extérieur rigide robuste (bois, carton ou équivalent).

L'utilisation de ces emballages est de la responsabilité de l'expéditeur.

La masse nette des emballages extérieur et intérieur répond aux conditions du tableau ci-dessous.

Code	Quantité maximale nette par emballage intérieur	Quantité maximale nette par emballage extérieur
	⇒ en grammes pour les solides ⇒ en ml pour les liquides et les gaz	⇒ en grammes pour les solides ⇒ en ml pour les liquides et les gaz ⇒ ou la somme des grammes et ml dans le cas d'emballage en commun
E0	Non autorisé en tant que quantité exceptée	
E1	30	1000
E2	30	500
E3	30	300
E4	1	500
E5	1	300

MARQUAGE DES COLIS





FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel réalisant le conditionnement, la manutention et le chargement doit avoir reçu la formation générale au titre du 1.3.

- Connaître la signification de l'étiquette, les conditions d'emballage...

Le conducteur du véhicule prenant en charge les colis n'a pas à être titulaire de la formation ADR mais doit avoir reçu la formation générale selon le chapitre 1.3

CONDITIONS DE TRANSPORT

En règle générale, pas d'obligations de :

- documents de transport
- équipements du véhicule
- formation du conducteur

Si un document de transport est remis (LTA, CMR/ CIM), la mention « marchandises dangereuses en quantités exceptées » + nombre de colis est indiquée.

Le nombre maximal de colis EQ dans un véhicule ne doit pas dépasser 1000.

